

ANNEXE TECHNIQUE N°1  
A LA LETTRE CIRCULAIRE 997/20 du 15/04/1993

## **TABLE DES MATIÈRES**

1. INSTRUCTIONS RELATIVES AU CHARGEMENT DE LA SITUATION DE VOTRE CAISSE AU R.N.A.F.....	1
1.1. Format des supports magnétiques	1
1.1.1. Pour une bande	1
1.1.2. Pour une disquette	1
1.1.3. Identification des supports	1
1.2. Structure des enregistrements	2
1.3. Syntaxe des données	3
1.3.1. Vérifications syntaxiques au sein de chaque enregistrement du dossier	3
1.3.2. Vérification de cohérence entre les différents éléments du dossier	6
1.4. Procédure d'attribution des numéros fictifs	6
1.5. Utilisation des zones nom & prénom	6
2. MODÈLE DE BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT.....	7
3. LISTE DES CAISSES ET DES RÉFÉRENCES DES BUREAUX AU R.N.A.F.....	9
4. PREMIER APERÇU SUR LA PROCÉDURE DE MISE À JOUR BATCH DU R.N.A.F. ....	14

## **1. INSTRUCTIONS RELATIVES AU CHARGEMENT DE LA SITUATION DE VOTRE CAISSE AU R.N.A.F.**

### **1.1. Format des supports magnétiques**

#### **1.1.1. Pour une bande**

densité : 1600 ou 6250 bpi au choix;  
label : pas de label (NONE) ou NSTD;  
format : EBCDIC;  
recsize : 200 (enregistrements de longueur fixe);  
blocksize : 20.000 (100 enregistrements par bloc).

#### **1.1.2. Pour une disquette**

format : 3" 1/2 ou 5" 1/4 au choix;  
nom du fichier : RNF0007.ccc (où ccc est votre numéro de Caisse);  
format : ASCII;  
recsize : 200, chaque enregistrement étant terminé par un caractère "carriage return".

#### **1.1.3. Identification des supports**

La description des données présentes sur le support, l'identification de la Caisse, ainsi que le nombre total d'enregistrements, seront indiqués sur chaque support magnétique (étiquette papier) avec le même libellé que sur le bordereau d'accompagnement (cfr. modèle donné au point 2. p.7).

Si plusieurs supports sont nécessaires, on indiquera clairement le nombre total de supports envoyés et l'ordre dans lequel il faut les traiter. Un bordereau distinct sera joint à chacun des supports.

## 1.2. Structure des enregistrements

NUM	NOM	LONG	POS	COMMENTAIRES
1	Code mouvement	1	1:1	type du mouvement à apporter au RNAF
2	Numéro de suite	7	2:8	numéro de suite de l'enregistrement
3	Rôle	1	9:9	rôle joué dans le dossier par la personne concernée
4	Numéro national	11	10:20	numéro d'identification de la personne concernée : numéro national, BCSS, ou fictif
5	Nom	48	21:68	nom de la personne concernée
6	Prénom	25	69:93	prénom de la personne concernée
7	Date de naissance	8	94:101	date de naissance de la personne concernée
8	Caisse	3	102:104	numéro de la Caisse où est traité le dossier
9	Numéro de Dossier	18	105:122	numéro réel d'identification du dossier dans la Caisse
10	Référence du Bureau	2	123:124	référence du bureau où est géré le dossier
11	Date début paiement	8	125:132	date de début de paiement des allocations familiales pour la personne et le dossier concernés
12	Date fin paiement	8	133:140	date de fin de paiement des allocations familiales pour la personne et le dossier concernés
13	Enfant placé	1	141:141	code permettant de distinguer un enfant placé d'un autre enfant
14	RESERVE	59	142:200	zone réservée pour des usages ultérieurs

Longueur totale : 200

Note : Toutes les zones sont de type alphanumérique (caractères).

Ce fichier sera trié sur le Numéro de Dossier (zone 9), en ordre croissant.

## **1.3. Syntaxe des données**

### **1.3.1. Vérifications syntaxiques au sein de chaque enregistrement du dossier**

#### **CODE MOUVEMENT :**

- . obligatoire.
- . pour le chargement, devra toujours valoir '0'.

#### **NUMERO DE SUITE :**

- . obligatoire.
- . nombre cadré à droite et complété par des blancs à gauche.
- . il s'agit du numéro de séquence de l'enregistrement, en considérant que un à plusieurs fichiers physiques (supports) forment un seul fichier logique reprenant la situation globale de la Caisse. Le premier numéro de suite du premier fichier physique devra être à 1. Le dernier numéro de suite du dernier fichier physique correspondra au nombre total d'enregistrements de la Caisse, correspondant à la somme des totaux indiqués sur les bordereaux d'accompagnements des différents supports.

#### **ROLE :**

- . obligatoire.
- . doit être une lettre majuscule.
- . doit valoir :
  - T s'il s'agit d'un enregistrement concernant un attributaire (R en néerlandais),
  - L s'il s'agit d'un enregistrement concernant un allocataire (B en néerlandais),
  - E s'il s'agit d'un enregistrement concernant un enfant bénéficiaire (K en néerlandais).

#### **NUMÉRO NATIONAL :**

- . obligatoire.
- . ne peut contenir que des chiffres.
- . si l'on décrit la structure du numéro national comme étant : SSSSSSSS-XX, il doit alors vérifier la formule :  $XX = (97 - (SSSSSSSS \bmod 97))$ .
- . ce numéro peut être :
  - un numéro d'identification de la sécurité sociale (NISS), c.à.d. soit :
    - \* un numéro national réel, de structure : AAMMJJ-SSS-XX, où AAMMJJ est (théoriquement) la date de naissance de la personne concernée (AA=année, MM=mois, JJ=jour), SSS un numéro attribué séquentiellement pour une date donnée, pair pour les femmes, impair pour les hommes, et XX un numéro de contrôle vérifiant la formule précédente;
    - \* un numéro BCSS bis, de même structure, mais où MM reprend :
      - le mois de naissance de la personne concernée + 40 lorsque la date de naissance et le sexe de la personne est connu ,
      - le mois de naissance de la personne concernée + 20 lorsque la date de naissance est connu mais le sexe de la personne n'est pas connu,
      - 40 lorsque la date de naissance est incomplète et le sexe de la personne est connu,
      - 20 lorsque la date de naissance est incomplète et le sexe de la personne n'est pas connu,
- . Lorsque le sexe de la personne est connu, le SSS est un numéro attribué séquentiellement, il est pair pour les femmes, impair pour les hommes. Lorsque le sexe de la personne n'est pas connu, le SSS n'est pas significatif.

- \* un numéro BCSS ter (dans une phase ultérieure), de même structure toujours mais avec MM valant le mois de naissance de la personne concernée + 60 (avec SSS sans signification);
- un numéro fictif, de structure : NN-99-MMMMM-XX, avec NN étant un numéro de tranche réservée par Caisse pour l'usage de numéros fictifs propres, MMMMM un numéro séquentiel généré au sein de chaque tranche, et XX un numéro de contrôle vérifiant également la formule précédente (cfr. le § 1.4. p.6).

**NOM :**

- . obligatoire.
- . ne peut contenir que des caractères alphabétiques majuscules, blancs, tirets (-) ou quotes simples (').
- . cadré à gauche, il ne peut commencer par un tiret ou un blanc, et sera complété par des blancs à droite.
- . les Caisses devront veiller à renseigner des noms complets (pas de V D BOSSCHE p.ex.), sans points (pas de V.D.BOSSCHE) et sans accents. Le non respect de ces consignes provoquera systématiquement un rejet de l'intégration à la BCSS.

**PRÉNOM :**

- . facultatif.
- . ne peut contenir que des caractères alphabétiques majuscules, blancs, tirets (-) ou quotes simples (').
- . cadré à gauche, il ne peut commencer par un tiret ou un blanc, et sera complété par des blancs à droite.
- . dans le cas de prénoms composés, les deux parties du prénom seront reprises dans cette unique zone, séparées par un blanc ou un tiret.
- . les Caisses devront veiller à renseigner des prénoms complets (pas de J-MARC p.ex.), sans points (pas de CHRIST.) et sans accents.

**DATE DE NAISSANCE :**

- . obligatoire.
- . doit être une date calendrier valide. Néanmoins, pour les personnes dont on ne connaît que l'année de naissance ou l'année et le mois, on peut ne donner que l'année, avec le jour et le mois alors à zéro.
- . doit être donnée sous la forme SSAAMJJ, avec :
  - SS = siècle (ne pouvant valoir que 18, 19 ou 20),
  - AA = année,
  - MM = mois,
  - JJ = jour.
- . l'année de la date de naissance devra correspondre avec l'année reprise dans le numéro national, sauf s'il s'agit d'un numéro fictif.
- . pour les personnes dont on ne connaît pas la date de naissance exacte, il est recommandé de donner zéro pour le mois et le jour, ou, à défaut, le 30 juin.

**CAISSE :**

- . obligatoire.
- . doit être un nombre de 3 chiffres, complété à gauche par des zéros si nécessaire, et supérieur à zéro. Les Caisses spéciales utilisent leur identifiant chiffré.
- . doit être un numéro de Caisse connu (cfr. liste donnée au point 3. pp.9 à 13).

**NUMERO DE DOSSIER :**

- . obligatoire.
- . est une zone tout à fait libre, cadrée à gauche, complétée par des blancs à droite, ne pouvant pas commencer par un blanc mais pouvant en contenir au sein du numéro. Elle contiendra le numéro du dossier réel à la Caisse.

**REFERENCE DU BUREAU :**

- . obligatoire.
- . doit être une référence de bureau connue pour la Caisse concernée (cfr. liste donnée au point 3. pp.9 à 13).
- . les Caisses n'ayant pas de bureau régional y mettront la valeur constante '00'. Les Caisses ayant des bureaux régionaux ne pourront en aucun cas utiliser cette valeur pour la communication d'informations au RNAF, mais devront toujours indiquer la référence du bureau régional concerné.

**DATE DEBUT DE PAIEMENT :**

- . obligatoire.
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ (avec le siècle devant valoir 19 ou 20).
- . doit être une date calendrier valide.
- . doit être un premier jour du mois.
- . doit être communiquée aussi bien pour les attributaires que pour les allocataires et les enfants.

**DATE FIN DE PAIEMENT :**

- . facultative.
- . sera à blanc si le dossier est en cours de paiement, contiendra la date de fin de paiement si le dossier est passif. Pour le chargement initial du RNAF, cette date sera donc toujours à blanc.
- . doit être donnée sous la forme SSAAMMJJ (avec le siècle devant valoir 19 ou 20).
- . doit être une date calendrier valide.
- . doit être un dernier jour du mois. Les Caisses devront tenir compte des années bissextiles et du nombre maximum de jours du mois concerné dans la communication de cette date.
- . doit être strictement supérieure à la date de début de paiement.

**ENFANT, ENFANT PLACE :**

- . obligatoire si l'enregistrement concerne un enfant (ROLE = E -K en néerlandais-); interdite (à blanc) pour les attributaires et les allocataires.
- . vaudra 1 pour les enfants placés, et 0 pour les autres.
- . pour un enfant placé dont les allocations familiales sont payées pour 2/3 à une institution, et dont le 1/3 restant est versé sur un livret CGER (le détail de ces informations n'est pas communiqué au RNAF), on n'aura aucun allocataire au RNAF, les allocataires personnes morales n'y étant pas reprises. Ce code enfant placé permet donc de déterminer que l'absence d'allocataire personne physique pour ce genre de dossier est possible; en effet, si le 1/3 restant est payé à un allocataire personne physique, les coordonnées de celui-ci devront bien être communiquées au RNAF.

**RESERVE :**

- . aucun contrôle ne sera effectué sur cette zone, qui peut donc être librement utilisée. Néanmoins, comme elle est toujours susceptible d'être utilisée pour des traitements futurs concernant le RNAF, elle sera normalement laissée à blanc.

### **1.3.2. Vérification de cohérence entre les différents éléments du dossier**

Les dossiers communiqués dans ce fichier doivent être composés d'un seul attributaire, d'au moins un enfant et d'au moins un allocataire. Cependant, certains dossiers peuvent ne comporter aucun allocataire; il s'agira alors de dossiers pour lesquels tous les enfants sont des enfants placés.

### **1.4. Procédure d'attribution des numéros fictifs**

La syntaxe d'un numéro fictif est donc : NN-99-MMMMM-XX, avec, comme décrit p.4 :

NN = tranche de numéros fictifs attribuée à la Caisse;  
99 = deux fois le caractère '9';  
MMMMM = numéro séquentiel attribué au sein d'une tranche de numéros;  
XX = numéro de contrôle vérifiant la formule :  $(97 - (NN99MMMM \bmod 97))$ .

L'attribution des tranches de numéros fictifs est gérée par l'Office, mais la génération des numéros séquentiels au sein de chaque tranche est gérée par les Caisses elles-mêmes, en prenant garde à bien respecter la formule décrite ci-avant.

Par la suite, si nécessaire, l'Office attribuera à la demande une ou plusieurs tranche(s) de numéros fictifs supplémentaire(s). Pour ce faire, les Caisses concevront un système leur permettant de détecter la fin prochaine d'une tranche suffisamment à l'avance afin de ne pas tomber à court. De toute façon, un même numéro ne pourra en aucun cas être réutilisé, sous peine d'avoir au RNAF plusieurs personnes différentes référencées sous un même numéro fictif.

Les tranches de numéros initiales sont les suivantes : chaque Caisse utilise comme valeur pour NN les 2 derniers chiffres de son identifiant chiffré (ex.: la Caisse 001 aura NN = 01, la SNCB -Caisse 098- aura NN = 98), excepté pour la Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening -Caisse 147- qui utilisera NN = 04, et pour la Société Wallonne des Distributions d'Eau -Caisse 189-, qui utilisera NN = 08. Les tranches restantes seront par la suite attribuées de façon aléatoire selon les besoins.

### **1.5. Utilisation des zones nom & prénom**

Aussi bien le RNPP que la BCSS utilisent dans leurs répertoires une zone de 48 positions pour le nom. De plus, lors de l'intégration au répertoire des références de la BCSS, le test de cohérence avec les données présentes au RNPP sera fait sur la totalité de ces 48 positions. Il est dès lors recommandé, dans la mesure du possible, d'adapter progressivement vos répertoires à cette longueur afin d'éviter un refus d'intégration à la BCSS suite à l'absence des derniers caractères du nom. Cela vous permettra également d'encoder des noms complets plus longs que ceux renseignés jusqu'à présent dans vos fichiers et dont vous aurez été informés suite à une consultation par écran ou en batch au RNPP.

Pour la zone prénom, la longueur de 25 positions se justifie par le fait que le RNPP et la BCSS utilisent des prénoms de 12 caractères, les prénoms composés y étant considérés comme deux prénoms distincts (plus le tiret ou le blanc, cela fait donc bien 25 caractères).



## 2. MODÈLE DE BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT

-----  
**CAISSE ...**

(1)  
-----

### **CHARGEMENT SITUATION COMPLETE AU R.N.A.F.**

-----  
DATE DE GENERATION DES DONNEES : .. / .. / .....

(2)

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS : ATTRIBUTAIRES : .....

ALLOCATAIRES : .....

ENFANTS : .....

-----  
TOTAL : .....

-----  
TYPE DU SUPPORT MAGNETIQUE : .....

(3)  
-----

### **CARACTERISTIQUES DE LA BANDE MAGNETIQUE**

(4)

NUMERO DE LA BANDE : .....

DENSITE : .....

(5)

LABEL : .....

(6)  
-----

### **CARACTERISTIQUES DE LA DISQUETTE**

(7)

FORMAT DE LA DISQUETTE : .....

(8)

DENSITE : .....

(9)

NOM DU FICHIER INPUT : .....

(10)  
-----

### **PERSONNE A CONTACTER**

NOM : .....

TELEPHONE: .....

TELEFAX : .....

**NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE :**

### **ZONES RESERVEES A L'OFFICE**

RECEPTION DU SUPPORT LE : .. / .. / .....

TRAITE AU CTI LE : .. / .. / .....

#### **DONNEES A COMPLETER:**

- (1) : Numéro et dénomination de la Caisse.
- (2) : Date de l'exécution du programme ayant généré le fichier se trouvant sur le support.
- (3) : Bande ou disquette.
- (4) : Ces données ne sont à compléter que si le support magnétique est une bande.
- (5) : 1600 ou 6250.
- (6) : none ou nstd.
- (7) : Ces données ne sont à compléter que si le support magnétique est une disquette.
- (8) : 3" 1/2 ou 5" 1/4.
- (9) : DD ou HD.
- (10) : RNF0007.ccc (où ccc est le numéro de la Caisse).

### 3. LISTE DES CAISSES ET DES RÉFÉRENCES DES BUREAUX AU R.N.A.F.

Numéro Réf. Caisse Bur.	Dénomination RNAF	Adresse	Numéro de Téléphone
001 00	CAISSE INTERPROF. D'A.F. DE VERVIERS	RUE DES ALLIES 26	4800 VERVIERS 087.33.81.71
002 00	CAISSE D'A.F. B.T.P.C.I.A.	RUE DU LOMBARD 47	1000 BRUXELLES 1 02.512.66.00
002 1	KBF B.O.H.N.A. - ANTWERPEN	VAN RIJSWIJCKPLAATS 7	2000 ANTWERPEN 1 03.232.96.30
002 2	CAF B.T.P.C.I.A. - BRUXELLES	RUE DU LOMBARD 47	1000 BRUXELLES 1 02.512.66.00
002 3	KBF B.O.H.N.A. - KORTRIJK	STATIONSTRAAT 2 - BUS 6	8500 KORTRIJK 056.22.68.46
002 4	KBF B.O.H.N.A. - GENT	RIJSENBERGSTRAAAT 148	9000 GENT 091.21.62.71
002 5	CAF B.T.P.C.I.A. - LE ROEULX	FAUBOURG DE BINCHE 33	7070 LE ROEULX 064.66.51.31
002 5M	CAF B.T.P.C.I.A. - MONS	RUE DE LA REUNION 2	7000 MONS 066.33.44.91
002 6	CAF B.T.P.C.I.A. - LIEGE	GAL. DE LA SAUVENIERE 5	4000 LIEGE 041.23.50.14
002 6D	CAF B.T.P.C.I.A. - VERVIERS	RUE DU PALAIS 27	4800 VERVIERS 087.22.44.33
002 7	KBF B.O.H.N.A. - HASSELT	KUNSTLAAN 20 (2DE VERD.)	3500 HASSELT 011.22.79.48
002 8	CAF B.T.P.C.I.A. - LIBRAMONT	RUE FLEURIE 2	6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY 061.22.38.55
002 9	CAF B.T.P.C.I.A. - NAMUR	BLD FRERE ORBAN 5-6	5000 NAMUR 081.22.94.53
003 00	KINDERBIJSLAGFONDS VAN LIMBURG	KUNSTLAAN 20 (6DE VERD.)	3500 HASSELT 011.22.21.81
009 00	C.C.A.F. DE LA REGION LIEGEOISE	BLD E. DE LAVELEYE 191	4020 LIEGE 041.42.60.40
010 00	CCAF DES REGIONS DE CHARLEROI ET NAMUR	RUE LEOPOLD 5	6000 CHARLEROI 071.27.19.11
013 00	CAISSE D'A.F. DU BRABANT	RUE GACHARD 88 - BTE 1	1050 BRUXELLES 5 02.643.04.11
014 00	ANTW. VER. V. UITK. V. KINDERBIJSLAG	OUDAAN 16-18	2000 ANTWERPEN 1 03.222.14.00
014 01	ANTW. VER. V. UITK. V. KB - ANTWERPEN	OUDAAN 16-18	2000 ANTWERPEN 1 03.222.14.00
014 02	ANTW. VER. V. UITK. V. KB - HASSELT	KUNSTLAAN 18 (5DE VERD.)	3500 HASSELT 011.22.79.31
017 00	KINDERBIJSLAGFONDS "ALFAMETAL"	MARTELAARSLAAN 25	9000 GENT 091.35.89.99
017 01	KBF "ALFAMETAL" - GENT	MARTELAARSLAAN 25	9000 GENT 091.35.89.99
017 02	KBF "ALFAMETAL" - BRUGGE	NIKOLAAS GOMBERTSTRAAT 40	8000 BRUGGE 050.33.48.58

Numéro de  
Caisse Bur. Dénomination R naf  
Téléphone

Numéro Réf.	Caisse Bur.	Dénomination R naf	Adresse	Numéro de Téléphone
019	00	A.C.V.W. KINDERBIJSLAGFONDS	SNEEUWBESLAAN 20	2610 WILRIJK (ANTWERPEN)
019	0	A.C.V.W. KBF - ANTWERPEN	SNEEUWBESLAAN 20	2610 WILRIJK (ANTWERPEN)
019	1	A.C.V.W. KBF - HASSELT	KUNSTLAAN 16	3500 HASSELT
019	2	A.C.V.W. KBF - KORTRIJK	GROTE MARKT 19	8500 KORTRIJK
019	3	A.C.V.W. KBF - TURNHOUT	PATERSSTRAAT 100	2300 TURNHOUT
019	4	A.C.V.W. KBF - SINT-NIKLAAS	PLEZANTSTRAAT 56	9100 SINT-NIKLAAS
019	6	A.C.V.W. KBF - BRUSSEL	TERVURENLAAN 463	1160 BRUSSEL 16
019	7	A.C.V.W. KBF - BRUSSEL (FOOD)	TERVURENLAAN 463	1160 BRUSSEL 16
019	P	A.C.V.W. KBF - BRUSSEL (PETROLEUM)	TERVURENLAAN 463	1160 BRUSSEL 16
019	8	A.C.V.W. KBF - LEUVEN	BROUWERSSTRAAT 3	3000 LEUVEN
019	9	A.C.V.W. KBF - ROESSELAERE	J. VAN ARTEVELDESTRAAT 9A	8800 ROESELARE
022	00	C.C.A.F. DE LA REGION DE MONS	BLD KENNEDY 69	7000 MONS
024	00	C.C.A.F. DU TOURNAISIS	PLACETTE AUX OIGNONS 9BIS	7500 TOURNAI
029	00	WESTVLAAMS KINDERBIJSLAGFONDS V.Z.W.	EZELSTRAAT 25	8000 BRUGGE
031	00	CCAF B.I.C.A. ET TOUTES PROF. LIBERALES	FBG. DE BINCHE 33	7070 LE ROEULX
032	00	KINDERBIJSLAGFONDS "SECUREX"	GENEVESTRAAT 4	1180 BRUSSEL 14
032	1	KBF "SECUREX" - GENT	BAGATTENSTRAAT 16	9000 GENT
032	2	KBF "SECUREX" - RONSE	GROTE MARKT 15 (1 VERD.)	9600 RONSE
032	3	KBF "SECUREX" - KORTRIJK	CONSERVATORIUMPLEIN 21	8500 KORTRIJK
032	4	KBF "SECUREX" - AALST	KEIZERLIJK PLEIN 4	9300 AALST
032	5	CCAF "SECUREX" - MONS	BD. FULGENCE MASSON 1B	7000 MONS
032	6	KBF "SECUREX" - BRUSSEL	GENEVESTRAAT 4	1180 BRUSSEL 14
032	7	CCAF "SECUREX" - NAMUR	PLACE J. CHARLOTTE 26	5100 JAMBES (NAMUR)
032	8	CCAF "SECUREX" - LIEGE	AV. DE LA CLOSERAIE 5	4000 ROCOURT
032	9	KBF "SECUREX" - BRUGGE	FREREN FONTEINSTRAAT 7	8000 BRUGGE
032	10	KBF "SECUREX" - ANTWERPEN	FRANKRIJKLEI 82	2000 ANTWERPEN 1
034	00	INTERPROF. KAS VOOR GEZINSVERGOEDINGEN	ARENBERGSTRAAT 24	2000 ANTWERPEN 1

Numéro de  
Téléphone

Numéro Réf.  
Caisse Bur. Dénomination RAAF

Adresse

035	00	COMPENSATIEKAS V. D. CHRIST. PATROONS	SINT-CLARA STRAAT 48	8000 BRUGGE	050.44.06.11
036	00	VERREKENKAS V. GEZINSV. V. 'T KORTRIJKSE	CASINOPLEIN 10	8500 KORTRIJK	056.21.68.07
039	00	"DE FAMILIE" KINDERBIJSLAGFONDS	KARTUIZERSSTRAAT 45	1000 BRUSSEL 1	02.519.31.11
039	B	KBF "DE FAMILIE" - BRUSSEL	KARTUIZERSSTRAAT 45	1000 BRUSSEL 1	02.519.31.11
039	A	KBF "DE FAMILIE" - ANTWERPEN	LANGE LOZANASTRAAT 108	2018 ANTWERPEN 1	03.237.37.58
039	E	CCAF "LA FAMILIE" - COURT-ST-ETIENNE	AVENUE DE WISTERZEE 7	1490 COURT-ST-ETIENNE	010.61.14.26
039	G	KBF "DE FAMILIE" - GENT	KORTRIJKSEPOORTSTRAAT 86	9000 GENT	091.24.21.89
039	Z	KBF "DE FAMILIE" - IZEGEM	RES.BENOIT GROTE MARKT 19	8870 IZEGEM	051.30.05.89
039	H	CCAF "LA FAMILIE" - MONS	PL. CHAS. A PIED 1 - B18	7000 MONS	065.34.73.60
039	V	CCAF "LA FAMILIE" - VERVIERS	RUE DE BRUXELLES 41	4800 VERVIERS	087.22.71.86
039	R	KBF "DE FAMILIE" - VILVOORDE	STATIONLEI 1	1800 VILVOORDE	02.253.21.00
041	00	C.C.A.F. DE L'UNION DES CLASSES MOYENNES B.P. 38		5100 JAMBES	081.32.06.11
043	00	KINDERBIJSLAGFONDS V.E.V.	BROUWERSVLIET 15-BUS 5	2000 ANTWERPEN 1	03.221.08.11
043	AN	KBF V.E.V. - ANTWERPEN	BROUWERSVLIET 15-BUS 5	2000 ANTWERPEN 1	03.221.08.11
043	BR	KBF V.E.V. - BRUSSEL	E.JACQMAINLAAN162/15BUS50	1210 BRUSSEL 21	02.217.33.99
043	GN	KBF V.E.V. - GENT	ST. PIETERSPLEIN 60A-BUS1	9000 GENT	091.23.24.14
043	TR	KBF V.E.V. - TURNHOUT	BAR. DU FOURSTRAAT 4 BUS2	2300 TURNHOUT	014.43.89.85
043	KT	KBF V.E.V. - KORTRIJK	KENNEDYPARK 23B	8500 KORTRIJK	056.20.43.71
047	00	COMPENSATIEKAS V. GEZINSV. C.W.H.A.	ADRIAAN BROUWERSTRAAT 24	2000 ANTWERPEN 1	03.221.97.11
048	00	S.B.B. KINDERBIJSLAGFONDS	POSTBUS 94	3000 LEUVEN	016.24.52.60
051	00	KINDERBIJSLAGFONDS "ASSUBEL" V.Z.W.	LAKENSESTRAAT 39	1000 BRUSSEL 1	02.214.71.11
051	0	KBF "ASSUBEL" - BRUSSEL	LAKENSESTRAAT 39	1000 BRUSSEL 1	02.214.71.11
051	01	KBF "ASSUBEL" - ANTWERPEN	UITBREIDINGSTR.180,BUS1B	2600 BERCHEM	03.285.13.82
051	02	CCAF "ASSUBEL" - CHARLEROI	RUE WILLY ERNST 17	6000 CHARLEROI	071.23.75.82
051	03	CCAF "ASSUBEL" - LIEGE	AVENUE ROGIER 20	4000 LIEGE	041.54.76.82
051	04	CCAF "ASSUBEL" - NAMUR	AV. GOLENNVAUX 25	5000 NAMUR	081.22.69.15
051	05	KBF "ASSUBEL" - KORTRIJK	PR. KENNEDYPARK 6 BUS 1B	8500 KORTRIJK	056.23.73.82
051	06	CCAF "ASSUBEL" - MONS	BLD. KENNEDY 69	7000 MONS	065.31.53.32
051	07	KBF "ASSUBEL" - GENT	BOLLEBERGEN 2A - BUS 21	9052 ZWIJNAARDE (GENT)	091.41.58.82
051	08	KBF "ASSUBEL" - HASSELT	LEOPOLDPLEIN 25 - BUS 1	3500 HASSELT	011.24.18.94

Numéro Réf. Caisse Bur.	Dénomination R.N.A.F.	Adresse	Numéro de Téléphone
053 00	C.C.A.F. DES TRAVAILLEURS DE BELGIQUE	AVENUE GALILEE 5 - BTE 23 1030 BRUXELLES 3	02.214.99.75
062 00	FAMILIENZULAGENKASSE DER OSTGEBIETE	HERBESTHALER STRASSE 1A 4700 EUPEN	087.55.59.63
070 00	CCAF DE LA REGION DU CENTRE "A.F.I.C."	RUE BOUCQUEAU 13 7100 LA LOUVIERE	064.22.39.89
077 00	VERREKENKAS VAN 'T MEETJESLAND	LIJNENDRAAIERSTRAAT 10 9900 EEKLO	091.77.11.93
078 00	ALGEM. VERREK. V. GEZINSV. "HET GEZIN"	BOEVERIESTRAAT 14 8000 BRUGGE	050.34.28.13
079 00	CAF DES NOTAIRES, SENATEURS ET MEDECINS	R. DE LA MONTAGNE30-32BTE4 1000 BRUXELLES 1	02.511.65.20
080 00	BIJZONDERE VERREKENKAS NO 1	A. BROUWERSTRAAT 24 2000 ANTWERPEN 1	03.221.97.11
080 01	BIJZONDERE VERREKENKAS NO 1 - ANTWERPEN	A. BROUWERSTRAAT 24 2000 ANTWERPEN 1	03.221.97.11
080 02	BIJZONDERE VERREKENKAS NO 1 - GENT	DOK NOORD 2 9000 GENT	091.25.91.26
083 00	BIJZONDERE VERREKENKAS NO 4	ARENBERGSTRAAT 24 2000 ANTWERPEN 1	03.221.02.11
086 00	BIJZONDERE VERREKENKAS NO 7	ANNEESSENSSTRAAT 1-3 BUS5 2018 ANTWERPEN 1	03.234.29.19
088 00	K.B.F. DER NON-FERRO-METALENNIJVERHEID	MONTOYERSTRAAT 47 1040 BRUSSEL 4	02.509.15.40
098 00	SNCB/NMBS SERV. GEN. PERSONNEL, AFF. SOC	RUE DE FRANCE 85 1070 BRUXELLES	02.525.35.41
147 00	VLAAMSE MAATSCHAP. VOOR WATERVOORZIENING	TRIERSTRAAT, 7 1040 BRUSSEL	02.238.94.11
189 00	SOCIETE WALLONNE DES DISTRIBUTIONS D'EAU	RUE DE LA CONCORDE 41 4800 VERVIERS	087.34.28.11

Numéro Réf. Caisse Bur.	Dénomination RNAF	Adresse	Numéro de Téléphone
099 00	O.N.A.F.T.S. - R.K.W.	RUE DE TREVES, 70	02.237.21.11
099 01	R.K.W. - P.B. WEST-VL.	HERTOGENSTRAAT, 73	050.38.46.80
099 02	R.K.W. - P.B. OOST-VL.	LEOPOLD II LAAN 27	091.22.78.90
099 03	R.K.W. - P.B. ANTWERPEN	VAN EYCKLEI, 50	03.239.59.21
099 04	R.K.W. - P.B. LIMBURG	SINT-KATARINAPLEIN, 8	011.22.99.36
099 05	O.N.A.F.T.S. - B.P. HAINAUT	RUE GEORGES TOURNEUR, 6	071.51.13.70
099 06	O.N.A.F.T.S. - B.P. NAMUR	RUE MAZY, 173	081.30.19.41
099 07	O.N.A.F.T.S. - B.P. LUXEMBOURG	RUE FLEURIE, 2	061.22.34.78
099 08	O.N.A.F.T.S. - B.P. LIEGE	RUE DU PARC, 9	041.42.61.84
099 09	O.N.A.F.T.S. - BEZIRKSTELLE EUPEN	HOOKSTRASSE, 29	087.55.59.71
099 10	R.K.W. - P.B. BRABANT	TRIERSTRAAT, 70	02.237.21.51
099 11	O.N.A.F.T.S. - B.P. BRABANT I	RUE DE TREVES, 70	02.237.22.70
099 12	O.N.A.F.T.S. - B.P. BRABANT II	RUE DE TREVES, 70	02.237.22.60
099 13	R.K.W. - SPECIALE RECHTEN I	TRIERSTRAAT, 70	02.237.24.90
099 14	R.K.W. - S.R. ONDERWIJS	TRIERSTRAAT, 70	02.237.23.48
099 15	R.K.W. - GEWAARBORGDE	TRIERSTRAAT, 70	02.237.21.45
099 16	O.N.A.F.T.S. - DROITS SPECIAUX I	RUE DE TREVES, 70	02.237.25.60
099 17	O.N.A.F.T.S. - D.S. ENSEIGNEMENT	RUE DE TREVES, 70	02.237.24.36
099 18	O.N.A.F.T.S. - GARANTIES	RUE DE TREVES, 70	02.237.21.35
099 19	R.K.W. - INTERNATIONALE OVEREENKOMSTEN	TRIERSTRAAT, 70	02.237.22.06
099 20	O.N.A.F.T.S. - CONVENT. INTERNATIONALES	RUE DE TREVES, 70	02.237.22.15
099 23	R.K.W. - SPECIALE RECHTEN II	TRIERSTRAAT, 70	02.237.24.60
099 24	O.N.A.F.T.S. - DROITS SPECIAUX II	RUE DE TREVES, 70	02.237.25.90

#### **4. PREMIER APERÇU SUR LA PROCÉDURE DE MISE À JOUR BATCH DU R.N.A.F.**

La structure des enregistrements à communiquer sera exactement la même que celle des enregistrements décrits dans la première partie de cette annexe technique, c'ad. celle des enregistrements servant à charger au RNAF la situation d'une Caisse. La différence principale se situera au niveau du contenu de la zone **CODE MOUVEMENT**, qui pourra valoir :

- . 1 : Ouverture (création) d'un droit au RNAF;
- . 2 : Radiation physique (suppression) d'un droit du RNAF;
- . 3 : Archivage d'un droit de la Caisse au RNAF quand ce droit n'est plus accessible on-line dans la Caisse;
- . 4 : Modification des informations de paiements concernant un droit existant au RNAF : situation existante au RNAF; doit être suivi d'un mouvement de type 5;
- . 5 : Modification des informations de paiements concernant un droit existant au RNAF : nouvelle situation; doit être précédé d'un mouvement de type 4.

Par rapport au RNA, on constate donc une simplification de la gestion des mises à jour du RNAF. De plus, chaque enregistrement reprenant toutes les informations connues au RNAF, le traitement des anomalies suite à une mise à jour devrait également s'en trouver grandement facilité.

L'analyse concernant cette mise à jour n'est pas encore clôturée. Les instructions détaillées vous parviendront dans le cadre de la troisième annexe technique à la présente lettre circulaire 997/20.